

**Jeu concours**  
**DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire**

**Règlement de l'édition 2018**

**Article 1 – Mentions obligatoires**

**Aix-Marseille Université, ci-après dénommé l'organisateur**, organise dans le cadre de sa politique Développement Durable (DD) un jeu concours intitulé « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** » qui se déroulera le **22 mars 2018**.

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Les modalités du jeu concours sont exposées ci-après.

**Article 2 – Objet**

Ce jeu concours a pour objectif de valoriser les projets pédagogiques des étudiants en lien avec le développement durable sur une journée (22 mars 2018) et un site (Saint Charles). Cet événement s'inscrit dans la déclinaison de la politique Développement Durable d'AMU.

**Article 3 – Calendrier de l'évènement**

- Ouverture de l'appel à projets : **16 octobre 2017**
- Clôture de l'appel à projets : **16 février 2018**
- Notification de participation au concours : **22 février 2018**

**Article 4 – Eligibilité**

L'appel à projets s'adresse à toutes les formations d'AMU jusqu'au niveau bac+5. Les projets pourront émaner du niveau central de la composante, d'équipes pédagogiques ou de départements. Ils pourront également associer plusieurs composantes dans une logique de transdisciplinarité.

Compte tenu du caractère structurant et ambitieux que devront démontrer les projets, le nombre de candidatures retenues sera limité à 30 projets.

Le projet présenté devra aborder une ou plusieurs thématiques Développement Durable / Responsabilité Sociétale (DD/RS) et devra être validé par un enseignant référent (voir article 5).

Les projets du concours « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » seront classés dans une des 2 catégories ci-dessous, selon la philosophie « Penser global, agir local » :

- **Actions AMU** : toute proposition concernant AMU comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre.
- **Actions locales et territoriales et autres actions** : toute proposition concernant le territoire et la proximité comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre, toutes propositions mettant en avant des actions globales, nationales ou internationales.

Ce concours s'adresse aux étudiants inscrits à Aix-Marseille Université, réunis en équipe (de 1 à 8 personnes) et a pour objectif de valoriser des projets pédagogiques.

Pour concourir, la présence d'au moins un représentant étudiant de l'équipe est obligatoire au cours de la journée du 22/03/2018.

Peuvent concourir les projets de l'année 2016-2017 et de l'année 2017-2018.

L'interdisciplinarité étant la valeur essentielle de cet évènement, seront particulièrement valorisés les projets s'inscrivant dans cette démarche pour le choix du sujet (inter formation, inter composantes, ...) et/ou ayant un potentiel de diffusion susceptible d'inspirer d'autres initiatives ou projets.

Les formations peuvent concourir à plusieurs catégories, sous réserve que les projets présentés soient différents pour chaque catégorie. Elles doivent alors remplir un dossier de candidature pour chaque projet

Les lauréats de l'édition 2017 peuvent concourir à cette nouvelle édition du « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » dans la même catégorie seulement s'ils présentent un projet différent de celui pour lequel ils avaient concouru l'année précédente.

### **Article 5 – Modalités d'inscription**

Les étudiants souhaitant participer au concours devront s'inscrire par la page publique facebook dédiée au concours : <https://www.facebook.com/DDenTRANS/>

Ils recevront une confirmation d'inscription accompagnée d'une attestation à faire signer par l'enseignant référent, obligatoire pour confirmer l'inscription.

Le comité d'organisation vérifiera la recevabilité des dossiers le 21 février 2017.

L'organisateur, se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire.

Lors de l'inscription, les porteurs de projet devront **spécifier le format** choisi dont une liste non exhaustive est proposée à titre d'exemple :

- Poster A0
- Vidéo (format MP4 de 4 minutes maximum)
- Sketch
- Jeu
- Autre à spécifier

### **Article 6 – Sélection des projets**

Après validation de la recevabilité du projet, le comité de sélection validera la liste des dossiers retenus pour concourir. Une notification de participation au concours sera adressée par mail aux équipes retenues et à l'enseignant référent le **22 février 2018**, accompagnée d'une fiche de besoins pour préciser le matériel nécessaire au projet le jour du concours.

### **Article 7 – Organisation et composition du jury**

Le concours se déroulera durant la journée du **jeudi 22 mars 2018**.

Les projets seront défendus oralement par les étudiant(s) ambassadeur(s) auprès des membres du jury. Chaque équipe devra présenter son projet oralement en présence de l'ensemble des équipes participant au concours, du public et des partenaires.

Le temps de passage devant le jury est fixé à 10 minutes maximum selon le déroulé ci-après :

- 5 minutes de présentation du projet
- 5 minutes d'échange avec le jury (questions/réponses)

Cette séance sera susceptible d'être filmée.

Après délibération, le jury décernera une récompense aux 3 meilleurs projets et procédera à la remise des prix à la fin de la journée.

Le jury constitue l'instance délibérative. Le rôle du jury est de sélectionner les projets qui participeront au concours et de déterminer les lauréats le jour de l'événement « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** ». Il se réunira pour la sélection des projets après la clôture de l'appel à projet et lors de la journée du 22/03/2018. Il sera constitué de personnalités et d'experts d'AMU.

Le jury se réserve le droit de changer un projet de catégorie s'il estime que cela est pertinent au vu des informations présentes dans le dossier, après en avoir averti les candidats.

## **Article 8 – Critère d'évaluation**

Chaque projet faisant l'objet d'une candidature et s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de développement durable sera considéré selon les critères suivants :

- Interdisciplinarité et transversalité
- Caractère innovant, reproductible et facilement diffusable du projet
- Engagement étudiant et citoyen
- Créativité
- Qualité des supports (poster, BD, film...)
- Prise en compte de la diversité des publics : Education au Développement Durable
- Compétences transversales à la formation

Une mention particulière sera accordée aux projets inter-formation et/ou inter-composante. Ce critère d'évaluation sera déterminant pour départager les dossiers finalistes.

## **Article 9 - Récompenses :**

Pour le concours « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** », le jury décernera une récompense aux 3 meilleurs projets de chaque catégorie.

Des catégories de prix feront l'objet d'une dotation en nature de la part de l'organisateur et des partenaires associés à l'évènement.

La nature et la valeur de ces récompenses sont laissées à l'appréciation des organisateurs. Des récompenses ou dotations en nature seront offertes par des partenaires de l'opération et des entreprises sponsors.

La liste des lots sera communiquée ultérieurement.

Tous les lauréats recevront un diplôme.

Exemple des récompenses 2017 :

- Lots d'une valeur de 1200 € pour l'ensemble du 1<sup>er</sup> prix
- Lots d'une valeur de 600 € pour l'ensemble du 2<sup>ème</sup> prix
- Lots d'une valeur de 300 € pour l'ensemble du 3<sup>ème</sup> prix

## **Trophée Composante**

L'implication de la composante sera récompensée par la remise d'un trophée.

## **Article 10 - Droit à l'image et droits d'auteurs, traitement des données personnelles**

L'organisateur pourra reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative au projet pédagogique, ainsi que tout document fourni par l'équipe dans le cadre de leur participation à l'évènement.

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant(e)s lors de leur inscription au Jeu sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

En s'inscrivant au jeu-concours : « **Le DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** », le candidat autorise gracieusement l'organisateur à la représentation et à la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté, notamment des photos (crédits photo/Copyright à mentionner), ainsi que les informations relatives à la démarche et ceci sur tous supports de communication de l'Organisateur, des partenaires de l'évènement et de tous les médias susceptibles de traiter de l'évènement, quel qu'en soit le support.

Les candidats garantissent disposer des droits de propriété intellectuelle attachés le cas échéant aux différents éléments du projet présenté.

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant.

Les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

De même, les participants pourront être photographié(e)s et/ou filmé(e)s pendant le déroulement de l'évènement le 22 mars 2018.

**Article 11- Acceptation du règlement**

Toute participation au concours « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

**Article 12 – Modification/annulation du concours**

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

**Article 13 – Litige**

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 06/12/2017